

Arrêté N°2019 - 1361

**Autorisant la "Fête patronale 2019",
sous le thème "Nos richesses patrimoniales, mémoires du passé, sources
d'avenir"
Du samedi 17 août au dimanche 25 août 2019**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code du Sport ;

Considérant le programme présenté par la Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine/ la Direction des Sports du Département Citoyenneté et Animation de la Vie Locale, afin d'organiser la manifestation "Fête patronale 2019" qui se déroulera du samedi 17 au dimanche 25 août 2019 en collaboration avec la Direction de l'Animation de la Jeunesse et des Loisirs, la Direction de l'Attractivité du Territoire et du Rayonnement Touristique, la Direction de Cabinet et les associations ;

Considérant le caractère récurrent de la manifestation, organisée durant la période estivale;

Considérant les initiatives de la ville pour redynamiser le centre-bourg par des animations et des activités ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, ainsi que la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRETE

Article 1 - Autorise la Fête patronale 2019 qui se déroulera du samedi 17 août au dimanche 25 août 2019, selon le programme suivant :

Samedi 17 août 2019

Intitulé de la manifestation	Lieu	Horaires
Faites du nautisme	Anse Tabarin Pointe de la verdure (Hôtels Salako, Créole Beach, Canella Beach) Port de pêche de Saint-Félix	09h-17h

Mercredi 21 août 2019

Ouverture officielle "inauguration de la salle des recherches"	Pôle Administratif	18h30
----------------------------------------------------------------	--------------------	-------

Jeudi 22 août 2019

<ul style="list-style-type: none"> ● Atelier "archives et vous" ● Atelier "initiation à la généalogie" 1 ● Atelier "initiation à la généalogie" 2 	Pôle Administratif	08h30-11h 11h
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------	------------------

Vendredi 23 août 2019

Visite commentée "Maire et Mairie"	Hôtel de ville	08h30-10h30
Mawché pannyé Gozié	Anse Tabarin	16h-21h
Match de football	Belle-Plaine	20h-
Grand Lewoz	La Datcha	21h-02h

Samedi 24 août 2019

Marche pour tous	Départ Anse Tabarin	06h-10h
Compétition de pêche à la ligne	Anse Tabarin	06h30-11h30
Compétition de natation en mer "Le grand Z"	de l'îlet à la Datcha	10h-12h
Remise des prix des différentes compétitions		12h-13h
Village produksiyon lokal "an tout sos"	Anse Tabarin	08h30-13h30
Cérémonie officielle		
Rassemblement des officiels	Hôtel de Ville	16h30-17h
Défilé des officiels avec dépôt de gerbes au monument aux morts	Bld du Général De Gaulle	17h15-18h
Messe de St-Louis, le Saint patron du Gosier	Paroisse Saint-Louis	18h-19h30
Cérémonie-festivités	Esplanade de la Rénovation	19h30-00h

Dimanche 25 août 2019		
Fête des marins-pêcheurs Messe des marins pêcheurs Cérémonie de lancer de fleurs à la mer Réception des marins pêcheurs	Port de pêche de Saint-Félix	09h-16h
	Anse Dumont	
	Local AJSF	
Parade des quadrilleurs	Départ Pôle Administratif	16h-18h
Animations ventre glisse géant	La Datcha	11h-17h
Concours de groupe live	Boulodrome	18H30
Zouk mix contest interrégional de DJ'S		19H30
Show des associations		20h
Plateau artistique live		22h-00h

Article 2 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes selon les dispositions prévues dans les dossiers de déclaration et de sécurité, notamment :

Faites du nautisme (activités nautiques)

- La présence d'un maître-nageur ou d'un moniteur pour chaque site (plage Anse Tabarin, Pointe de la verdure, Saint-Félix) ;

Marche découverte

- La présence d'un membre de l'association I ja Katrè titulaire d'une attestation de formation aux gestes de 1er secours ;
- La présence d'un sapeur-pompier volontaire ;
- La présence de dix-sept (17) signaleurs/encadrants membres de l'association I ja Katrè ;

Le Grand Z

- La présence de quatre (4) maîtres-nageurs ;
- La présence de quinze (15) kayaks en mer ;

Léwoz

- La présence d'un agent de sécurité et de prévention (APS) ;
- La présence d'un agent du Service de Sécurité Incendie et de Secours à Personne, 1 SSIAP de niveau 1

- Animations du dimanche 25 août

Ventre glisse géant

- La présence d'un agent du Service de Sécurité Incendie et de Secours à Personne, 1 SSIAP de niveau 1 ;
- La présence de trois (3) agents de sécurité et de prévention (APS) ;

Podium

- La présence de quatre (4) agents de sécurité et de prévention (APS) ;
- La présence de deux (2) agents du Service de Sécurité Incendie et de Secours à Personne, 1 SSIAP de niveau 1 et 1 SSIAP de niveau 2 ;

Article 3 - L'organisateur devra se conformer aux horaires définis pour la durée de la manifestation comme indiqué à **l'article 1**.

Article 4 - Pour un niveau de sécurité satisfaisant, il conviendra que l'organisateur tienne à disposition des services compétents, tous les documents réglementaires relatif à la sécurité du public, notamment :

- L'attestation de bon montage des chapiteaux, datée et signée par le monteur ;
- Les extraits de registre de sécurité des chapiteaux, en cours de validité ;
- Un justificatif de vérification des installations électriques par un organisme agréé ;
- L'attestation d'homologation et de bon de montage des installations provisoire dont structure de ventre glisse.

Article 5 - L'organisateur doit définir un axe rouge pour les manifestations "Léwoz", "Productsyon an tout sòs", "plateau des associations et concert live", "ventre glisse géant". Il veillera à ce qu'il ne soit pas entravé.

Article 6 - Le nombre de participants ne devra pas dépasser celui déclaré, à savoir :

Faites du nautisme - 100 participants ;
Marche découverte - 150 participants ;
Compétition de natation - 100 participants ;

L'effectif du public estimé pour les différentes animations sera compris entre 400 et 1 400 personnes.

Ventre glisse géant - 1 000 personnes ;
Podium d'animation - 1 400 personnes ;

Article 7 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié aux services organisateurs.

Une ampliation sera transmise, pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 19 AOUT 2019

Le Maire,

Four le Maire empêché

Le Premier Adjoint

